

**DECISION N° 107-2026**

Portant validation de l'offre de la société B2E pour l'étude de charges de la toiture de Bourg le comte élémentaire

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société B2E pour l'étude de charges admissibles sur le toit terrasse de l'école Bourg le Comte élémentaire.

Considérant cette opération nécessaire pour la suite des travaux à réaliser.

Considérant l'offre de la société B2E

DECIDE :

De valider l'offre de la société B2E pour la réalisation d'une étude de charges admissibles sur le toit terrasse de l'école élémentaire Bourg le Comte pour un montant de 6 210.00 € HT.

signé électroniquement le 07/07/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

